



FORMULAIRE BROCANTE

**DIMANCHE 8 JUILLET 2018
DOMMARTIN-LES-TOUL**

Les personnes intéressées par cette brocante peuvent s'inscrire en retournant le bulletin rempli, ci-dessous:

Impérativement accompagné de votre règlement à l'ordre de la "Fête de l'oie" à retourner à :

* Association fête de l'oie **28 avenue du général Leclerc 54200 Dommartin-les-Toul**

* Ou vous adresser à la responsable brocante Madame MOUILLERON

Portable : **06 81 98 17 21**

Mail : bertrand.mouilleron@wanadoo.fr

Les organisateurs se réservent le droit de placer les exposants suivant la disponibilité.

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Enregistrée sous le N° 01473 à la sous-préfecture de Toul - 54 - Meurthe et Moselle.

Votre numéro d'emplacement vous sera donné par Mail, SMS ou appel téléphonique la veille de la brocante.

En application du décret de la loi N° 96-063 du 05 juillet 1996, publié le 17 décembre 1996 sous le N° 96-1097, nous avons l'obligation de présenter à la sous-préfecture les demandes de vente. Nous rappelons à tous les exposants que les premiers inscrits seront pris en compte.

[Coordonnées obligatoires à remplir ci dessous pour une meilleure prise en charge.](#)

Habitants de Dommartin-les-Toul 12€ les 6m

puis 6€ pour 3m supplémentaires

Extérieurs à Dommartin-les-Toul 17€ les 6m

puis 8€ pour 3m supplémentaires

.....
Nom

Prénom.....

Adresse

.....

Code postal

Ville.....

Téléphone fixe.....

Portable.....

Mail.....

N° Carte d'identité nationale ou passeport :

.....

DÉLIVRÉ(E) le.....

Par.....

Métrages.....

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

REGLEMENT DE LA BROCANTE:

Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le comité organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non respect du règlement, de vol ou d'accident.

Article 2 :

Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle (ou leur extrait k-bis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 3 :

L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité du placier. Les emplacements sont attribués prioritairement aux personnes ayant réservé, puis, au fur et à mesure de l'arrivée des exposants et selon des critères d'accessibilité par le responsables du placement.

L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.

Le déballage s'effectuant de 6h à 18h, il est demandé de ne pas remballer avant l'heure de fin, sauf autorisation du responsable du placement.

La place octroyée sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues. Des poubelles seront mises à disposition des exposants. La manifestation se déroulant en plein air aucun remboursement ne sera accordée en cas d'intempérie.

Article 4 :

Les objets mis en vente à cette occasion sont obligatoirement des objets personnels usagers (Art. R 321.9 et suivants du Code Pénal). Aucune marchandise neuve (marchandise de braderie, foire, ou fabriquée artisanalement) y compris pour les professionnels.

La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Nous vous rappelons par ailleurs que sont interdits à la vente :

-les animaux

-les cassettes, DVD, revue, livre, objet... à caractère pornographique.

-il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale. Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles),munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense.

-Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), copie de jeux ou de logiciels.

- Les objets contrefaits

Toute dérogation constatée après contrôle entraînera l'exclusion de la manifestation.

Article 5 :

L'association FETE DE L'OIE réserve, pour lui-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires. Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), de fruits, légumes, champignons, pâtisserie, boissons alcoolisées ou non ne sera tolérée.

Article 6 :

La distribution de tracts sur la manifestation est limitée aux tracts annonçant des brocantes vide-grenier.

Article 7 :

Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.